CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA GRANDE COURONNE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

AVIS D'EXAMEN PROFESSIONNEL PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE – 2020
FILIERE CULTURELLE – CATEGORIE B

LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE ET MARNE (CDG 77)

LES CENTRES DE GESTION DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE : CHER, INDRE, INDRE-ET-LOIRE, LOIR-ET-CHER, LOIRET ET EURE-ET-LOIR

LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE (CIG PC)

LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
(centre organisateur) (CIG GC)

Co-organisent

EXAMEN PROFESSIONNEL PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE	CONDITIONS D'INSCRIPTION	DATE DES EPREUVES	PERIODE D'INSCRIPTION (1)
ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	Article 11 du décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques L'examen professionnel est ouvert : - aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine titulaires du grade d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe ou d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, comptant au moins douze ans de services publics effectifs, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois à caractère culturel en position d'activité ou de détachement (2). Les fonctionnaires doivent justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions.	En raison de l'épidémie de covid-19 et conformément aux directives gouvernementales, **la session 2020 est annulée** Contact : concours@cigversailles.fr	

(1) Le dépôt des dossiers doit être effectué au plus tard 8 jours après la date limite de demandes d'inscription (le cachet de la poste faisant foi).

(2) A noter : en application de l'article 16 du décret n°2013-593 du 05 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, les candidats peuvent subir un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau annuel de promotion interne établi après avis de la commission administrative paritaire.

Précision : les emplois dont les attributions ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté ou comportant une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique ne peuvent être occupés par les ressortissants européens (cf. article 1 du décret n° 2010-311 du 22/03/2010 modifié).

Le Président,
Jean-François Peumery
Maire-délégué de Rocquencourt
1er Vice-président de la communauté
d'agglomération de Versailles Grand Parc

Les demandes d'inscription sont à effectuer par Internet :

à l'adresse suivante : www.cigversailles.fr rubrique concours / inscriptions et résultats ou
au C.I.G. Grande Couronne - Service Concours - 15 Rue Boileau
78000 VERSAILLES
aux horaires suivants : 9 h à 12 h et 14 h à 17 h du lundi au vendredi.